



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/117 du 5 juin 2019
portant imposition de prescriptions complémentaires à
la Société TOUPRET
pour l'exploitation d'une unité de production d'enduits en pâte et d'un entrepôt
situés rue Camille Decauville – ZAC du Plessis-Saucourt
sur le territoire de la commune de TIGERY (91250)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 17 décembre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la Société TOUPRET pour l'exploitation d'une unité de production d'enduits en pâte et d'un entrepôt situés rue Camille Decauville – ZAC du Plessis-Saucourt sur le territoire de la commune de Tigery,

VU la télédéclaration enregistrée le 14 août 2018 par la société TOUPRET SA, pour l'exploitation des rubriques suivantes relevant du régime de la déclaration :

- 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs
pour une capacité de 500KW

- 2623 alinéa 2c : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
pour un volume de 3000 m³

VU la télédéclaration enregistrée le 30 août 2018 par la société TOUPRET SA, pour l'exploitation des rubriques suivantes relevant du régime de la déclaration :

- 1530 alinéa 3 : Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public
pour un volume de 12960 m³

- 1532 alinéa 3 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public
pour un volume de 14060 m³

VU le porter à connaissance transmis par courriel du 06 février 2019 sollicitant un aménagement des prescriptions de l'article 9 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour stocker à une hauteur de 10,90 mètres au lieu de 10 mètres,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 avril 2019, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 18 avril 2019,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 29 avril 2019 à l'exploitant,

VU l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le porter à connaissance est suffisamment argumenté,

CONSIDÉRANT que la hauteur de stockage à 10,90 mètres a été prise en compte dans les modélisations des flux thermiques,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/257 du 17 décembre 2018 portant enregistrement de la demande présentée par la Société TOUPRET pour l'exploitation d'une unité de production d'enduits en pâte et d'un entrepôt situés rue Camille Decauville – ZAC du Plessis-Saucourt sur le territoire de la commune de Tigery sont complétées par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : AMÉNAGEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

En lieu et place des dispositions du point 9 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« En l'absence de système d'extinction automatique, les matières stockées en rayonnage ou en palettier respectent les dispositions suivantes :

1° Hauteur maximale de stockage : 10,90 mètres ;

2° Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettiers : 2 mètres minimum. »

ARTICLE 3 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général,

Les Inspecteurs de l'environnement,

Le Maire de Tigery,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société TOUPRET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à la préfète de Seine-et-Marne et aux maires de Saint-Pierre-du-Perray et Lieusaint (77).

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN

11 JUN 2019

U.D. 91

Liste des services destinataires
de l'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires

Concernant la Société TOUPRET
à TIGERY

A2019-0817



R24613

| | DATE D'ENVOI |
|---|--------------|
| UD DRIEE Affaire suivie par Mme LEMAIRE Muriel | 05 JUN 2019 |
| Mme la Préfète de Seine-et-Marne Direction de la coordination des Services de l'État Bureau des procédures environnementales Section Prévention des Risques Industriels 77000 MELUN | 05 JUN 2019 |
| Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Perray | 05 JUN 2019 |
| Monsieur le Maire de Lieusaint Direction de l'aménagement et du cadre de vie Service Urbanisme 77127 LIEUSAIN | 05 JUN 2019 |

ZESP

| | |
|---------------|-------------------------------------|
| A enregistrer | <input checked="" type="checkbox"/> |
| En cours | <input type="checkbox"/> |
| Air Union | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Circulation | <input type="checkbox"/> |
| Capt | <input type="checkbox"/> |

